

CONVENTION DE TRAVAIL BENEVOLE



Avis aux travailleurs volontaires
Avant de prendre votre service, merci de prendre connaissance de cette note et de vous rendre au secrétariat général afin de signer cette convention de travail volontaire.
De la sorte, vous serez couverts par les assurances en cas d'accident.

L'asbl Fête de la moisson à Bonne Espérance représentée par Jean Marot, Président, est une association sans but lucratif constituée conformément à la loi du 21 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations

Il est convenu que le volontaire apportera, conformément aux dispositions contenues dans cette convention, une aide non rémunérée à l'ASBL

Pour une durée déterminée du 12/08/2024 au 21/08/2024 selon les modalités suivantes

LA NATURE DU TRAVAIL A EFFECTUER

Art. 1. L'exécution des activités bénévoles comprennent, sans que cette énumération soit limitative, principalement les tâches suivantes :

Servir au bar

Travailler en cuisine

Installer, ranger et débarrasser la terrasse, le chapiteau, les différents lieux de l'événement

Remplir les frigos

Faire la vaisselle

Organiser les entrées

Organiser le barbecue

Accueillir les invités

Ranger et nettoyer les locaux et le matériel mis à disposition ou usagé

Gérer les parkings

Assurer la mise en place d'engins

Préparer les animations

Toutes activités liées à la fête de la Moisson

...

LE RESPECT DES BUTS DE L'ASBL

Art. 3. En signant la présente convention, le volontaire souscrit et adhère aux buts et à la philosophie de l'organisation. Il s'abstient de toute action ou tout propos qui pourrait nuire à l'organisation, aux buts que celle-ci poursuit ainsi qu'à sa renommée.

L'organisation a pour objectif la restauration et l'entretien du site de l'Abbaye de Bonne-Espérance et ne retribue aucune rémunération aux bénévoles participant à la Fête de la Moisson.

LES OBLIGATIONS DE L'ORGANISATION

Art. 4. L'organisation s'engage à permettre au volontaire de réaliser l'activité bénévole convenue dans les conditions, au temps et lieu convenus, notamment en mettant à sa disposition l'aide, le matériel et les matériaux nécessaires à la réalisation de l'activité bénévole.

INDEMNITES

Art. 5. il n'est accordé aucune rémunération au volontaire pour les activités qu'il réalise au profit de l'organisation.

LIEU D'EXECUTION DU TRAVAIL

Art. 6. Le volontaire réalisera ses activités bénévoles

**Abbaye de Bonne-Espérance
Rue Grégoire jurion, 22
7120 Vellereille-les-Brayeux**

FIN DE LA CONVENTION

Art. 7. Afin de garantir le bon fonctionnement du déroulement de la Fête de la Moisson à l'ancienne, il est convenu entre les parties que, quand la convention est conclue pour une durée déterminée, elle prend fin à la date d'échéance fixée dans cette convention.

RESPONSABILITE

Art. 8. (Pour les personnes morales)

L'organisation est tenue responsable des conséquences dommageables des fautes commises par le volontaire qui préjudicient l'organisation elle-même ou des tiers mais à la condition que ces dommages résultent d'une faute légère occasionnelle commise par le volontaire durant l'exécution de ses activités de volontariat qu'il réalise pour le compte de l'organisation. Elle ne répond donc pas des dommages causés par le volontaire à la suite d'un vol, d'une faute grave, d'un état d'ébriété ou de fautes légères répétées liées à la mission confiée.

Fait à **Vellereille-les-Brayeux**, le/08/2024

Nom :

Prénom :

Nom du responsable Moisson :

Signature pour accord :

L'organisation: ASBL. Fête de la Moisson à Bonne-Espérance